

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 3 avril 2012

L'an deux mille onze, le 3 avril 2012 à 19h , le Conseil municipal de la commune de GIVERNY, convoqué le 20 mars 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire.

Etai^{ent} présents : Mme Monique DELEMME, Mr Daniel DROIN, Mr François LAMY, Mme Françoise ECHAUBARD, Mr Norbert FAVIN, Mr Yves HERGOUALC'H, Mme Diana GUILLAUME, Mr Emmanuel BESNARD, Mr Philippe CHAUVEAU, Mr Yves LEERS, Mme Monique FALCHON.

Absent excusé : Mr Hervé RIVOALLAND,
Absent : Mr Jean PUCHEU

Secrétaire de séance : Mr Emmanuel BESNARD

Le compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de quelques lettres de félicitations pour le magazine municipal (Messieurs les Sénateurs de l'Eure, Monsieur le Maire de Gasny, de Monsieur de Smet (photographe) et de Monsieur Poulain, généreux donateur d'une parcelle de terrain.

TARIFS TAXES DE VOIRIE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux emplacements de point de vente sur le parking "La Prairie" de 2 mètres sur 2mètres pour un montant de 1.000 € par saison.

Mr Leers et Mme Falc'hon font remarquer que le tarif de ces emplacements pourrait être plus élevé au regard d'un substantiel chiffre d'affaires.

Délibération

OBJET : TARIFS - TAXES DE VOIRIE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle, que suivant une délibération du 9 mars 2010, le conseil municipal avait fixé, le montant des droits d'occupation du domaine public par des tiers.

Les montants restent inchangés, seul sera ajouté l'art 8 ainsi libellé : emplacement 2x2 sur parking pour un tarif de 1.000 € par saison

ART	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIF
<u>1</u>	Perceptions diverses pour autorisation sur tous endroits désignés par la Municipalité; Marchand de glace, confiserie, marrons etc... Par véhicule et par jour	11,00 €
<u>2</u>	Voiture publicitaire, caravanes itinérantes avec présentation artistiques, industrielle, etc... Par véhicule et par jour	45,00 €
<u>3</u>	Attractions foraines, attractions diverses par m ² et par jour	0,30 €

ART	OCCUPATION DE LA VOIRIE		TARIF
<u>1</u>	Etalage mobile Hors Saison (du 1.11 au 31.03)	jour	5,00 €
	Etalage mobile Saison (du 1.04 au 31.10)		20,00 €
<u>2</u>	Terrasses ouvertes inférieures à 8 m ² suivant convention	annuel	200,00 €
<u>3</u>	Dépôts de matériaux, Engins mécaniques, échafaudages (La redevance sera due à partir de la date de délivrance de l'autorisation)	m ² / jour	1,00 €
<u>4</u>	Occupation du domaine public à des fins commerciales (2 jours maxi) - Espace Baudy - suivant acceptation du conseil municipal	Forfait	300,00 €
<u>5</u>	Palissade de chantier	ml / jour	0,50 €
<u>6</u>	Cabane de chantier	Unité/mois	40,00 €
<u>7</u>	Tranchée ouverte sur la voie publique	ml/jour	6,00 €
<u>8</u>	Emplacement sur parking 2 x 2	saison	1.000,00 €

**Le conseil municipal
Après avoir délibéré
à l'unanimité**

ACCEPTTE les tarifs énoncés ci-dessus.

DIT que ceux-ci seront mis en application à compter du 1er avril 2012

DIT que les tarifs concernant les occupations de voirie seront doublés si la demande d'autorisation n'a pas été sollicitée dans les délais (7 jours avant l'ouverture du chantier, sauf travaux imprévisibles).

DIT que les associations givernoises seront exonérées de ces droits.

DIT que la recette sera inscrite aux budgets concernés.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 9 mars 2010.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L 1612-13

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4.04.2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 20.09 et 22.11.2011 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011.

**Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

- **Adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2011 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2011	316 417,23 €	237 448,41 €
RECETTES 2011	421 634,52 €	240 195,41 €
Résultat exercice	105 217,29 €	2 747,00 €
Résultat 2010	16 414,79 €	3 135,59 €
RESULTAT 2011	121 632,08 €	-388,59 €
	Excédent	Déficit

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011

Délibération

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT de L' EXERCICE 2011

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2011

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 121.632,08 €uros

Après avoir délibéré
le Conseil Municipal
à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A -	Resultat d'Exploitation de l'exercice 2011	Excédent	105 217,29 €
B -	Résultat reporté de N-1	Excédent	16 414,79 €
C -	Résultat à affecter (A+B)	Excédent	121 632,08 €
D -	Solde d'exécution de la section d'investissement 2011	excédent	2 747,00 €
E -	Report N-1 de la section d'investissement	déficit	-3 135,59 €
F -	Résultat investissement 2011 (D-E)	Déficit	-388,59 €
G -	Solde des restes à réaliser de la section d'investissement 2010		49 200,00 €
H -	BESOIN DE FINANCEMENT 2011		
	Affectation de C		
	1 - en réserve au compte 1068 en investissement		49 588,59 €
	2 - Report en fonctionnement au compte 002		72 043,49 €

COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR

Délibération

OBJET : COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2343-1.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le receveur en poste à Ecos et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du receveur

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2011 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX DES 3 TAXES - 2012

OBJET : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX DES 3 TAXES - 2012

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29- L.2311-1 et suivants et à L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2012.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles a été élaboré le budget primitif de l'exercice 2012 autorisant le maintien des taux des trois taxes des impôts locaux et propose de reconduire ceux appliqués en 2011.

Après avis de la commission des finances en date des 2 mars et 26 mars 2012.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude LANDAIS,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

MAINTIENT les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit :

	TAUX ANNÉE 2011	TAUX ANNÉE 2012	BASES	PRODUIT
TAXE D'HABITATION	12,50	12,50	570500	71 313
TAXE FONCIER BATI	27,92	27,92	507000	141 554
TAXE FONCIER NON BATI	45,22	45,22	18600	8 411
TOTAL				221 278

LOGO GIVERNY

Parmi les 48 logos reçus, 4 ont été sélectionnés lors de la dernière grande commission. Ils sont soumis ce soir au vote pour choix du logo :

Logo 1 : 3 voix

Logo 2 : 1 voix

et 1 abstention

Logo 3 : 0 voix

Logo 4 : 7 voix

Le Logo 4 a donc été choisi pour emblème de la commune de Giverny.

Monsieur le Maire est chargé de prendre contact avec Madame Benéteau, créatrice du Logo, pour mettre au point une convention d'utilisation avec la commune.

CONVENTION - ENTRETIEN et MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

OBJET : Convention - entretien et maintenance de l'éclairage public -

Le conseil municipal,

Considérant la possibilité de faire effectuer l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de la commune comme les années précédentes et de procéder à l'établissement d'une convention entre la commune de Giverny et l'entreprise BLONDEL ZI – 6, rue Jean Moulin 27940 AUBEVOYE

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DIT que la rémunération nette et forfaitaire annuelle sera de 1.920 € TTC par an révisable.

AUTORISE le Maire à signer la convention, au nom de la commune de Giverny, avec l'entreprise BLONDEL, qui prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2012.

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Délibération

OBJET : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le *Maire*, expose :

- . L'opportunité pour la commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- . Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré
à l'unanimité

Décide :

Article unique : *La commune*, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-

adoption,

• agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ans, à effet au 01/01/13. Régime du contrat : Capitalisation

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Délibération

OBJET : Protection sociale complémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 09/02/12, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire ou du Président,

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Le Conseil Municipal

après avoir délibéré

à l'unanimité

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 01/01/13.

QUESTIONS DIVERSES

Mur 53, rue Claude Monet

Suite à des rumeurs, Monsieur le Maire tient à préciser que le mur de soutènement du 53, rue Claude Monet, (propriété de Hugues et Caroline Lamiroux) n'a aucunement été financé par le budget communal.

Intervention de Mr Leers

Monsieur Leers fait remarquer à Monsieur le Maire que le délai entre 2 conseils municipaux ne peut excéder 3 mois suivant le Code des Collectivités Territoriales. Mr Landais reconnaît que le délai a été dépassé d'une quinzaine de jours et précise qu'il attendait des services de l'état, les documents et chiffres budgétaires nécessaires à la préparation du BP 2012.

Intervention de Monique Falc'hon s'étonne de n'avoir pas été conviée en tant que conseillère municipale à l'Inauguration MDIG le vendredi 30 mars. Elle souhaiterait qu'à l'avenir le Conseil Municipal au complet soit invité.

Evacuation des terres du chantier d'assainissement

Les terres de ce chantier ont été utilisées pour niveler les chemins ruraux de la commune.

La séance est levée à 22h